

Aigremont, le lundi 24 septembre 2018

Objet : RAPPORT DE L'ANSES

Madame, Monsieur,

Depuis le début de cette année, l'impact sur la santé de la pratique sportive sur terrains de gazon synthétique recouverts de granulats de caoutchouc fait l'objet d'un important débat public. Ce débat sérieux a pris une tournure polémique regrettable avec l'émission « Envoyé Spécial » du 22 février 2018 intitulée « gazon suspect ».

Compte tenu des inquiétudes légitimes de nos partenaires, nous avons communiqué à de multiples reprises sur les nombreuses analyses indépendantes d'ores et déjà réalisées sur le sujet et concluant à l'absence de risque santé. Notamment, nous avons attiré votre attention sur le rapport de l'Agence européenne des produits Chimiques du 28 février 2017 qui concluait : « ***il est inutile de déconseiller de faire du sport sur un gazon synthétique contenant des granulés de caoutchoucs recyclés*** ».

A cette époque, les autorités sanitaires françaises ne s'étaient pas encore officiellement prononcées. C'est désormais chose faite. Le 29 août 2018, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (Anses) a en effet publié une Note d'appui scientifique et technique relative à une demande sur les éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation de pneumatique usagés dans les terrains de sport synthétiques et usages similaires.

Vous trouverez en pièce-jointe l'intégralité de cette Note, que nous nous permettons de vous communiquer. Nous attirons notamment votre attention sur les conclusions de l'Anses, qui figurent en page 22, et aux termes desquelles :

- « *En matière de risques pour la santé humaine, l'analyse des données de la littérature présentée dans cette note conduit l'Anses à constater que **les expertises sur les risques liés à l'exposition des sportifs et d'enfants utilisateurs des terrains synthétiques, ainsi que de travailleurs impliqués dans la pose et l'entretien de ces terrain concluent majoritairement à un risque sanitaire négligeable*** ».



EUROFIELD - Allée des Vergers - Bâtiment D - 78240 AIGREMONT

Tél. 03 21 62 24 10 - Fax 03 21 62 58 44 – eurofield@eurofield.fr

RCS VERSAILLES 48972552300018

SAS au capital de 1 980 400 € - N° TVA FR31489725523

Eurofield est certifié : ISO 9001 : 2015 | ISO 14001 : 2015
Management de la qualité Management environnemental



- « **Les études et analyses épidémiologiques identifiées dans cette note ne mettent pas en évidence d'excès de risque de cancers, en particulier des lymphomes et des leucémies, en lien avec la mise en place ou la fréquentation de terrain de sport synthétiques** ».

La Note indique toutefois que des études complémentaires pourraient être menées, notamment afin d'affiner la réglementation applicable en matière de teneur en HAP des granulats.

Nous saluons le travail réalisé par l'Anses qui confirme notre ligne de conduite historique : (i) il n'y a aucune contre-indication scientifique à la pratique sportive sur gazon synthétique recouverts de granulats de caoutchouc mais (ii) il est néanmoins de notre responsabilité d'explorer toutes pistes d'amélioration de nos produits.

Dans ce contexte, nous restons bien entendu à l'écoute de toute nouvelle étude et prendrons naturellement en compte, le cas échéant, les recommandations émanant des autorités de santé publique.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur les sujets qui précèdent.

Très cordialement,

Susanne Thillaye
Présidente.

